



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 17 décembre 2013 à 19h00

L'an deux mille treize le 17 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 10 décembre 2013, sous la présidence de Monsieur DENIS BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme LE TORRIELLE, Adjoint, Mme NEBOIT, M. CUARTERO, M. GRELLIER, Mme FLORENTIN, M. VERDIER, M. ELIAS, Mme BERTET, Mme DUBOURG, M. GEDON, M. LIMINIANA, M. LACOSTE, M. GARAUDY, Conseillers Municipaux.

Etaient excusées et représentées par pouvoir:

Mme DELMAS SAINT HILAIRE à Mme SARRAUTE, Mme CASTET à Mme MERCHADOU

Etaient excusés:

Mme BERGEON, M GEDON arrivé à 19 h 18.

Etaient absents:

M. GRENIER, M. LAMARCHE, M. RENAUD

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. VERDIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 5 novembre 2013.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

□□□□□□□□□□

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

13.197-Mise à disposition de la Chapelle et Du Narthex au projet de L'A.D.A.P.E.I

13.198-Mise à disposition du Couvent des Minimes, de la Poudrière, du local chez Mona et de l'ancien local « Musique en Citadelle » au profit de l'association de Préface

D/2013/199--Passation d'un contrat pour le développement spécifique de l'agenda du site internet

D/2013/202--Mise à disposition d'équipements sportifs au profit de la Gendarmerie de Blaye

D/2013/203--Mise à l'aliénation d'un bien

D/2013/204--Convention de mise à disposition d'un agent du Comité Départemental de voile de la Gironde

D/2013/205--Passation d'un contrat de gardiennage pour la Foire Sainte Catherine

D/2013/206--Passation de marchés publics de travaux Réfection et mise aux normes sur l'accessibilité P.M.R des sanitaires du camping municipal

D/2013/207--Adhésion à l'association IDDAC - cotisation 2014

D/2013/208--Indemnisation suite au sinistre du 12 septembre 2013 sur le véhicule immatriculé 596 RG 33

D/2013/209--Contrat de prêt Budget Annexe Cinéma d'un montant de 567 900 € auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

G. LACOSTE : j'ai encore une remarque sur la durée de l'emprunt et sur les conséquences.

Tout d'abord je voudrais rappeler que nous avons aussi voté pour que le cinéma soit en centre ville.

Le montant de l'investissement c'est 2,6 millions d'euros auxquels s'ajoutent les 250 000 € d'acquisition du terrain soit 2,850 millions d'euros plus les avenants que je n'ai pas recensés. Les subventions représentent un montant de 400 000 € soit 14 %.

2 emprunts ont été réalisés pour un total de 1 167 900 € comme prévu au budget.

Ce 2^{ème} emprunt de 567 000 € sur 25 ans devrait avoir selon mes calculs une échéance semestrielle de 18 551 €. Selon mes calculs car j'ai dû aller sur internet pour voir les tableaux d'amortissement. Vous auriez pu mettre le montant semestriel sur le document. Ce qui fait qu'avec les frais de dossiers, le coût est de 360 200 € ce qui est beaucoup à mon sens. On va donc rembourser 926 500 €.

Comme le premier emprunt de 600 000 € était également sur 25 ans, soit un coût de crédit de 361 000 €. Nous allons donc rembourser aux banques 1 887 500 €

Ce qui nous fait un coût final du cinéma de 3,570 millions d'euros et des remboursements à assurer jusqu'en 2039. Et ça, ce n'est pas un compte de Noël.

Si nous avons emprunté sur 15 ans avec le même taux, le coût de l'emprunt aurait été de 206 000 € soit 154 000 € en moins sur le total des 2 emprunts cela fait environ 300 000 €.

M. le Maire : en réponse à votre remarque, depuis 1995, je n'ai jamais vu le montant annuel figurer sur les décisions, maintenant il est possible de le mentionner.

Je rappelle à tous les élus que les portes de la Mairie sont ouvertes et que les services sont à votre service pour répondre à toutes vos questions.

En ce qui concerne la durée des emprunts, nous avons déjà prouvé, il n'y a pas si longtemps que cela, que mon prédécesseur avait réalisé des emprunts de 20 et 25 ans. Ce n'est donc pas une nouveauté avec notre équipe que d'emprunter sur 20 ou 25 ans qui plus est sur un équipement qui justifie cette durée d'emprunt.

G LACOSTE : moi, je vous ai répondu que personnellement je n'avais jamais emprunté sur 25 ans.

M. le Maire : moi, je vous ai prouvé que sous mon prédécesseur la réalisation de plusieurs emprunts de 20 et 25 ans. Vous n'allez pas dénigrer mon prédécesseur tout de même M. LACOSTE ?

D/2013/210--Mise à disposition de la grande salle des Aînés au profit du Centre d'Information et d'Orientation de Blaye

D/2013/211--Marché public de travaux - avenant n° 1 Construction du cinéma municipal - lot n° 16

D/2013/212--Mise à disposition de la salle 7 de l'ancien Tribunal au profit de l'association Laïque du Prado

D/2013/213--Mise à disposition de la salle 13 de l'ancien Tribunal au profit de l'Unité d'Éducation Routière de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde

D/2013/214--Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'association "Bastion des Gastronomes Philosophes Blayais"

D/2013/215--Mise à disposition de la salle 3 de l'ancien tribunal au profit de l'association Vie Libre

D/2013/216--Mise à disposition d'une salle mutualisée de l'ancien Tribunal au profit de l'association ACSAIE

D/2013/217--Mise à disposition de deux salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association Oxygène

D/2013/219--Mise à disposition de locaux municipaux au profit de l'association Théâtre des Groles

D/2013/220--Mise à disposition d'une salle mutualisée de l'ancien Tribunal au profit de l'association Alcooliques Anonymes

D/2013/222--Mise à disposition de la salle 4 de l'ancien Tribunal au profit de l'association "Philatélie"

D/2013/223--contrat de fourniture d'électricité pour le cinéma le Zoetrope.

D/2013/224--Mise à disposition de la salle 4 et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association Université du Temps Libre
D/2013/225--Mise à disposition de la salle 11 et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'Union locale CGT de la Haute Gironde
D/2013/226--Mise à disposition de la salle 8 et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'Antenne interprofessionnelle locale de la Confédération Française du Travail de St André de Cubzac
D/2013/227--Mise à disposition des salles 1 et 2, ainsi que des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de la F.C.P.E. des collèges et lycées.

19 h 18 arrivée de M. GEDON.

D/2013/228--Mise à disposition de plusieurs salles du Couvent des Minimes au profit de l'Ensemble vocal Sagittarius
D/2013/229--Mise à disposition de plusieurs salles du Couvent des Minimes au profit de l'association La Valériane
D/2013/230--Mise à disposition de locaux municipaux sis au 9, rue Urbain Albouy avec l'Antenne locale du Secours Populaire
D/2013/231--Mise à disposition de la salle des aînés au profit de l'association les Cœurs Joyeux
D/2013/232--Mise à disposition de deux salles municipales situées au 9, rue Urbain Albouy avec le Comité des œuvres sociales du canton de Blaye
D/2013/233--Mise à disposition de deux salles municipales sises au 9, rue Urbain Albouy et d'une salle de l'école Groperrin avec l'Amicale Laïque de Blaye
D/2013/234--Mise à disposition d'un local municipal sis sur les allées Marines avec l'association Blaye - Nautique
D/2013/235--Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de la section locale du Parti Socialiste.
D/2013/236--Mise à disposition de locaux situés au Couvent des Minimes au profit de l'association "Collectif Gaspar"
D/2013/237--Mise à disposition de la salle 9 de l'ancien Tribunal au profit de l'association Relais
D/2013/238--Mise à disposition de la salle des Aînés au profit de l'association "Eglise Evangélique des plus que vainqueurs"
D/2013/239--Mise à disposition de la salle 3 de l'ancien Tribunal au profit de l'association de consommateurs de la Haute Gironde
D/2013/240--Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'Église Réformée Évangélique
D/2013/241--Mise à disposition du "local du Patrimoine" au profit de l'association "Contact 33"

V.LIMINIANA : qu'est- ce qui justifie la gratuité pour cette radio ?

L. WINERTSHEIM : c'est une mise à disposition pour permettre le développement d'une radio locale sur Blaye. C'est une association.

M. le Maire : c'est une association à but non lucratif. En plus nous souhaitons en tant que municipalité, pour la mise en valeur du site, essayer de favoriser l'implantation d'une radio qui émettrait de l'intérieur de l'enceinte. Nous ferons un bilan. C'est une association avec très peu de moyens. Il y avait un autre objectif c'était de favoriser également la mutualisation avec une autre association de radio web.

L. WINTERSHEIM : Il y aura un bilan. Ils sont présents au moment du festival de théâtre.

V. LIMINIANA : c'est vrai mais à part cela, ils sont peu audibles.

M. le Maire : pour l'instant par rapport à nos objectifs, ce n'est peut-être pas satisfaisant. On fera un bilan au bout d'un ou deux ans et on verra si on continue ou pas. Ce n'est pas forcément utile qu'ils monopolisent un local.

L. WINTERSHEIM : Ils ont aménagé les locaux et les fluides sont à leur charge. Ils font une émission sur la haute gironde, sur l'Estuaire qui passe le jeudi soir en différé.

M. le Maire : il ne faut pas juger sans savoir mais cela méritera un bilan.

D/2013/242--Mise à disposition des salles des Sociétés, de la salle de la Poudrière et du Couvent des Minimes au profit de l'Office du Tourisme

D/2013/243--Mise à disposition d'un bâtiment communal au profit de l'Inspection de l'Éducation Nationale de la circonscription de Blaye

D/2013/244--Mise à disposition du gymnase Robert Paul au profit du club de basket "Les Fils de Roland"

D/2013/245--Relative à la signature d'une convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours

D/2013/246--Mise à disposition du Stade Blayais Omnisports d'utiliser au travers de ses Sections, des équipements sportifs et locaux municipaux

D/2013/247--Mise à disposition du gymnase Robert Paul et son annexe au profit de la section gymnastique de l'Amicale Laïque

D/2013/248--Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys au profit du club de Karaté

D/2013/249--Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys au profit du club de Gymnastique Volontaire

D/2013/250--Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys au profit du club de Jiu Ji Tsu Brésilien

D/2013/251--Mise à disposition du gymnase Robert et son annexe au profit de l'association "Jeunes Sapeurs Pompiers de Blaye"

D/2013/252--Mise à dispositions d'équipements sportifs municipaux au profit du collège Jeanne d'Arc

D/2013/253--Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux au profit de l'I.M.E. les Tilleuls

D/2013/254--Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux au profit du Lycée professionnel de l'Estuaire

D/2013/255--Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux au profit du Collège Sébastien Vauban

D/2013/256--Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux au profit du lycée Jaufré Rudel

D/2013/257-- D/2013/258- D/2013/259--En cours

D/2013/260--Marché public de service : assurance Dommage Ouvrage pour la construction du cinéma

D/2013/261--Marché public de service pour la réalisation d'un spectacle pyrotechnique dans le cadre de l'inauguration du cinéma

D/ D/2013/263--test

D/2013/264--Contrat de prestations de services Analyses bactériologiques alimentaires et de surfaces dans les structures scolaires

1 - Rythmes scolaires - application du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Depuis la mise en place de la semaine de quatre jours en 2008, les écoliers français ont le nombre de jours d'école le plus faible des 34 pays de l'OCDE : 144 jours contre 187 jours en moyenne. Ils subissent de ce fait des journées plus longues et plus chargées que la plupart des autres élèves dans le monde.

Afin de mieux répartir les heures de cours sur la semaine, d'alléger la journée de classe et de programmer les séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande, le gouvernement a décidé de modifier les rythmes scolaires.

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 fixe les modalités de cette modification.

Applicable dès la rentrée 2013 – 2014, la ville de Blaye avait, par courrier du 25 mars 2013, sollicité son report d'un an afin d'établir un programme cohérent avec les autres communes du canton et ainsi déterminer les moyens humains, matériels et financiers indispensables à la réussite de cette nouvelle organisation.

Après de multiples réunions avec les différents acteurs concernés (élus de la communauté de communes, les services de l'Education Nationale, les membres des conseils d'écoles, ...), un planning hebdomadaire a été élaboré en plaçant les enfants au centre des préoccupations et des réflexions.

Le résultat est donc une semaine de 4,5 jours réparti du lundi au vendredi.

Le 13 novembre 2013, nous avons transmis cette organisation au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (l'Inspecteur de Education Nationale a émis un avis favorable).

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le passage à la semaine de 4,5 jours pour la rentrée 2014 – 2015 avec la mise en place du mercredi matin travaillé pour les 2 écoles maternelles et les 2 écoles primaires publiques.

B. SARRAUTE : en fait, on vous demande d'approuver les POTS mais on ne vous demande pas d'approuver la réforme car sur ce point là il n'y a plus grand-chose à en dire, que l'on soit d'accord ou pas sur la réforme.

Vous avez en annexe les différentes organisations pour les 4 écoles publiques.

On a choisi au niveau de la Communauté de Communes de prendre le parti de 3 fois 1 heure de TAP dans la semaine. Ce qui fait que chaque école a une journée sans TAP. Il s'agit de pérenniser au maximum les emplois et diminuer le nombre d'intervenants.

On arrive donc à lisser, sur la CCB, le nombre d'animateurs dont on a besoin sur la semaine et on est entre 27 et 32 animateurs si on considère que tous les enfants participent au système.

V.LIMINIANA : si je comprends bien, les enfants retenus en APC ne participeront pas ou que partiellement aux activités Périscolaires ?

B. SARRAUTE : en effet les enseignants feront la jonction. C'est l'APC qui reste prioritaire par rapport au TAP.

R.M. LE TORRIELLEC : j'aimerais réagir, je suis à la fois élue et enseignante. Je travaille depuis 25 ans avec les enfants

Sur le fonds : même si les différents acteurs du canton ont travaillé sur ce dossier avec beaucoup de sérieux en plaçant les enfants au centre des préoccupations, cette réforme est un désengagement de l'Etat. Le financement de ces trois heures de TAP ne relève pas des communes encore moins en période de restriction budgétaire mais du ministère de l'Education nationale.

Elle creuse les inégalités entre les territoires, suivant que vous habitez en ville, à la campagne ou à la montagne, les communes ne disposeront pas toutes des mêmes moyens financiers, matériels et humains pour mettre en œuvre cette réforme avec des activités gratuites pour tous, pour certains élèves ce sera plus de garderie.

Elle va engendrer et c'est déjà amorcé dans certaines écoles qui sont entrées cette année dans la réforme plusieurs dysfonctionnements.

Des problèmes d'encadrement avec des intervenants parfois non formés ou peu qualifiés, créations d'emplois souvent précaires, un effectif trop élevé par intervenant, 1 pour 18 en primaire, 1 pour 14 en maternelle, prévoit-on deux intervenants pour un même groupe en maternelle ?

Une réforme aberrante en maternelle à l'âge où ils ont besoin de repères et d'adultes référents stables, situation anxieuse pour eux !

Des élèves globalement plus fatigués avec trois heures de collectivité en plus sans la coupure du mercredi. Les parents ne viendront pas les chercher plus tôt les autres jours car ils travaillent. Le samedi matin eût été une bien meilleure idée.

Les contribuables devront au final payer plus d'impôts pour une réforme qui ne rendra pas nos élèves plus performants mais plus fatigués et déboussolés qu'avant !

En recentrant les programmes sur les fondamentaux car ils sont trop chargés, en diminuant le volume horaire annuel de cours, en diminuant le nombre d'élèves par classe et en préférant le samedi au mercredi, peut-être que les enfants seraient moins fatigués par leur semaine d'école.

Pour information, sur 144 jours de classe, les écoliers français ont plus d'heures de cours que les petits allemands sur 180 jours de classe : 847 heures pour les écoliers français, moins de 800 en Allemagne. Dans tous les pays de l'OCDE réunis, les élèves suivent en moyenne 700 heures de cours de moins entre 7 et 14 ans que les français (moyenne OCDE 6732 France 7432).

M. FLORENTIN : je suis d'accord avec Rose Marie, mais là on vote l'organisation des POTS à Blaye. Même si je ne suis pas d'accord avec la réforme mais ce n'est pas ça que l'on vote.

S. ELIAS : intellectuellement si tu votes l'organisation c'est que tu acceptes la réforme.

M. FLORENTIN : c'est une loi donc tu es obligé de t'y conformer. M. FLORENTIN n'est pas d'accord mais la conseillère municipale va voter pour cette organisation.

V.LIMINIANA : c'est tout simplement être républicain ce que l'on fait. Il y a des lois qui ne nous plaisent pas. On doit appliquer la loi de la République qui a été votée par nos représentants. Une loi peut être modifiée, amendée, abrogée ou remplacée mais tant qu'elle est en vigueur on l'applique. Dans notre cas, ce n'est pas une loi mais un décret.

B. SARRAUTE : En effet, c'est un décret.

V. LIMINIANA : On se doit de l'appliquer quelque soit son ressenti. Le débat n'est pas sur le décret, on se doit de l'appliquer quoiqu'on en pense personnellement.

J'ai été enseignant à l'époque où on nous a demandé de voter sur le passage de la semaine de 4,5 jours à celle de 4 jours. J'étais dans la faible minorité qui a voté pour le maintien de 4,5 jours. A l'époque, c'était le samedi matin. Je me réjouis que l'on revienne à 4,5 jours. Il n'y a pas obligation, la participation à ces activités est facultative. Quant aux programmes, ils sont en rénovation, ils le sont d'ailleurs régulièrement. Les élus sont confrontés à plusieurs problèmes dont celui de la mise en place. Je reconnais que Mme SARRAUTE a dû passer beaucoup de temps pour mettre en place cette organisation.

Moi aussi je suis favorable à ce que vous avez prévu avec ces 3 fois 1 heure. Certaines communes qui ont commencé en 2013 et se sont aperçues que 45 mn c'était trop court. D'autres ont essayé 2 fois 1 h ½, c'est trop long. L'expérience des communes qui ont déjà mis en place cette réforme doit nous servir.

Dans les difficultés, il y a aussi le problème financier. D'après ce que je sais, la somme qui était prévue en 2013 est reconduite en 2014 c'est-à-dire les 50 € par enfant. Les fonds ont été très peu utilisés car il n'y a que 22 % des communes qui ont démarré en 2013. Et je pense que la CAF versera 53 € pendant 3 ans.

B. SARRAUTE : oui, la CAF versera 53 € mais à la condition que la commune s'inscrive dans un fonctionnement de centre de loisirs. Si nous sommes en garderie, nous n'avons droit à rien mais si nous sommes dans un accueil périscolaire avec un système ALSH dans ce cas la CAF va financer. Si nous nous inscrivons dans un accueil périscolaire, cela entraîne des contraintes réglementaires et financières encore plus importantes.

M le Maire : en fait, il nous faut un directeur d'ALSH par école. Donc on explose le budget, donc on ne vise pas cela.

V. LIMINIANA : on se passera des 53 € de la CAF ; pour la maternelle, je le sais du député, il se peut que cela change, que les règles soient différentes, ce qui serait une bonne chose.

M le Maire : nous avons pris, au sein de la CCB, une motion pour l'appuyer.

B. SARRAUTE : au niveau des DASEN, il y a une grande souplesse pour les 3 et 4 ans.

A.GEDON : je refuse cette réforme.

Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Je suis contre l'instauration de cette réforme comme 65 % de parents qui ont des enfants scolarisés en Primaire. Sondage dont j'ai pris connaissance dans la presse.

L'application de la réforme n'est pas conduite dans l'intérêt des enfants

Je considère qu'elle est inadaptée, incohérente et insupportable financièrement.

Les enfants passeront trop de temps à l'école, on peut approcher les 40 heures, voire plus avec du temps de garderie. C'est une durée plus importante que le temps passé par les salariés dans les grandes entreprises. Je crains que les enfants ne soient au final plus fatigués qu'avant l'instauration de cette réforme.

Je préférerais suivant tous les avis de « chrono-biologistes » que j'ai pu lire que la demi-journée supplémentaire soit placée le samedi matin et non le mercredi matin.

J'ai toutes les inquiétudes sur les temps d'animation car nous n'avons aucune garantie sur la qualité et la nature des interventions. Ils seront confiés à des associations que nous maîtriserons forcément avec difficulté.

Le coût de cette réforme est de 100 000 euros par an pour la seule ville de Blaye. Cet alourdissement de charges imposé par l'Etat n'est pas acceptable car ce sont les contribuables blayais qui vont devoir l'assumer.

Enfin pour répondre à un intervenant précédent, la particularité de cette réforme est qu'il s'agit d'un décret et non d'une Loi. Si cette réforme avait pris la forme d'une Loi il aurait été possible d'en contester la constitutionnalité, l'Etat n'ayant pas organisé le transfert de ressources correspondant à cette charge nouvelle pour les communes.

B. SARRAUTE : je voudrais rebondir sur certaines choses, je suis d'accord avec certaines idées mais pas sur tout. Quand tu remets en cause le gouvernement actuel sur cette réforme, n'oublions pas qu'elle était déjà dans les cartons de l'ancien gouvernement.

A. GEDON : j'aurais tenu le même discours quelque soit le gouvernement.

B. SARRAUTE : Effectivement on diminue les temps de classe mais le temps passé à l'école c'est autre chose. Le temps de classe c'est de l'enseignement, le temps périscolaire c'est ce qui est mis après. Les TAPS ne sont pas obligatoires. Honnêtement les familles ne seront pas en capacité de récupérer leurs enfants à 15 h 30. Très peu de personnes débauchent à 15 h 30. 90 % des familles mangent à la cantine, donc les enfants iront en TAP quand ce sera en début d'après midi et ceux qui auront les TAP à 15h30, très peu de parents viendront chercher leurs enfants.

V. LIMINIANA : en réponse à M. GEDON qui se sert de ce dossier pour en faire une tribune politique, je vous rappelle que la droite a supprimé 80 000 postes d'enseignants alors que le gouvernement va remettre sur 5 ans 60 000 postes d'enseignants.

Cette réforme ne tombe pas du ciel elle est le résultat de trois mois de concertation, au plus au niveau, entre des enseignants, des syndicats et des représentants des parents d'élèves. Et cela a fait l'unanimité.

L. WINTERSHEIM : et les communes qui payent, ont-elles participé à cette concertation ?

V. LIMINIANA : je pense qu'il y avait des représentants de l'association des Maires de France.

En parlant des transferts de charges, effectivement, ils sont très mal compensés.

Mais pour les rythmes, ce n'est pas un transfert de charges mais une charge nouvelle car c'est du temps périscolaire en non scolaire. Et je ne conteste pas la difficulté.

P. MERCHADOU : ce que je constate c'est que plus on emploie de réformes dans l'éducation nationale plus nos chiffres sont mauvais au sein de l'OCDE. Ce n'est pas parce qu'un décret est voté qu'il est forcément bon. La participation au TAP n'est pas obligatoire mais son financement l'est et sans transfert. Gel des dotations aux collectivités depuis des années et on en rajoute pour mettre les collectivités en difficulté. Il faut arrêter de rendre les collectivités territoriales exsangues. Bravo au travail de Béatrice, mais je remets en cause une nouvelle réforme pas réfléchie.

L. WINTERSHEIM : félicitation à Béatrice SARRAUTE d'avoir mené ce dossier très compliqué. C'est une réforme très compliquée mais pourtant utile. Je partage les reproches qui ont été faites : le financement, le choix du

mercredi au lieu du samedi, l'encadrement qui se fera par des agents en situation de travail précaire. Je pense que cette réforme qui est utile a manqué de concertation dans sa mise en place. M. PEILLON est sans doute allé trop vite.

C.DUBOURG : Vous dites M. LIMINIANA que les familles auront le choix c'est faux car quand les familles travaillent elles n'auront pas le choix. Moi ce qui me fait peur et m'agace, c'est que l'on prend modèle sur l'Allemagne quand on sait la condition de travail des femmes en Allemagne. En Allemagne, les femmes ne travaillent pas pour garder les enfants. Avec ce genre de réforme, c'est le retour de la femme au foyer car le salaire le plus faible dans un foyer c'est celui des femmes. Donc pour aller chercher les enfants à 15h30 soit on a les moyens de payer une nounou soit c'est la femme qui s'arrête de travailler. Je suis très contente M. LIMINIANA que vous souhaitiez appliquer la loi. Alors que l'on sait que pour la participation au frais de fonctionnement de l'école privée, vous avez mis beaucoup de temps, voté contre et mis des banderoles quand nous avons appliqué la loi au sein de ce conseil municipal. Je vous remercie beaucoup d'appliquer la loi avec nous.

V. LIMINIANA : pour l'exemple que vous citez, nous ne versions pas la somme car le conseil municipal s'était opposé à la demande du préfet.

C. DUBOURG : vous êtes d'accord, vous n'appliquez pas la loi ?

V. LIMINIANA : on ne versait pas, on attendait que le préfet nous demande de la faire. Mais nous allons le faire.

G.CARREAU : j'ai peur d'un départ d'enfants vers des écoles privées car elles ne sont pas soumises à cette obligation. C'est peut-être un souhait ? Petit point de bonheur, c'est pour l'intervenant sportif ; si ce système peut permettre de pérenniser les emplois sportifs, cela, évitera la précarité pour ces personnes, là on aura gagné quelque chose.

G. LACOSTE : M. GEDON voudrait que l'on organise un référendum auprès des enfants. On pourrait également leur demander s'ils ne veulent pas la suppression de l'école. Je connais la réponse et je vous renvoie à la chanson de Pierre PERRET.

M. le Maire : vous voyez que nous pouvons avoir des débats de grandes qualités ! De nombreuses choses très intéressantes ont été dites.

Pour : 20

Abstention: 0

Contre : 3 - Mme ROSEMARIE LE TORRIELLEC, M. STEPHANE ELIAS, M. ALEXANDRE GEDON.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

2 - Bail commercial pour la parcelle cadastrale AH37 - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M.LORIAUD

La société VALORGOM, dont l'activité concerne le traitement et la revente de produits caoutchouteux, envisage d'agrandir son site situé le long du CD 669.

Pour cela, elle souhaite acquérir la parcelle AH 37 d'une superficie de 13 435 m² dont 970 m² d'entrepôts.

La Direction des Finances Publiques a estimé la valeur vénale de bien à 194 000 € et sa valeur locative à 15 520 € par an.

Afin de répondre à cette demande, un bail commercial avec promesse unilatérale de vente a été élaboré avec les caractéristiques principales suivantes :

- Durée : 18 mois
- Loyer annuel : 15 520 €
- Prix de vente : 194 000 € (les loyers réglés s'imputeront en déduction du prix de vente).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce bail commercial avec promesse unilatérale de vente dans les conditions définies ci-dessus ainsi que tous les actes y afférents.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 6 décembre 2013 et a émis un avis favorable.

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 10 décembre 2013 et a émis un avis favorable.

V.LIMINIANA : pouvez-vous nous parler de leur activité ?

X. LORIAUD : l'objectif de cette entreprise est de transférer leur activité de Saint louis de Montferrand à Blaye. A Blaye, pour l'instant, c'est plutôt une activité de négoce de pneus. Ils sont en attente d'autorisations notamment de la DRIRE et de la DREAL car c'est un site classé.

Pour : 23

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

3 - Syndicat de gestion des bassins versants du Moron et du Blayais- Statuts approbation

Rapporteur : Mme MERCHADOU

A la demande du Préfet, le conseil municipal par délibération du 12 juillet 2011 a décidé la fusion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin versant du Moron et du Syndicat Intercommunal d'aménagement Rural du Canton de Blaye.

A l'issue de cette fusion, le syndicat prend la dénomination de « Syndicat de gestion des bassins versants du Moron et du Blayais » et de nouveaux statuts ont été rédigés.

Ainsi, en application de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit se prononcer sur les statuts du Syndicat de gestion des bassins versants du Moron et du Blayais.

En conséquence, Il est demandé au conseil municipal d'approuver les statuts joints à la présente.

La commission n°6 (Equipement - Patrimoine - Voirie - Assainissement - Cadre/qualité De Vie - Le Handicap) s'est réunie le 4 décembre 2013 et a émis un avis favorable.

Pour : 23

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

4 - Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde- Acte constitutif Groupement de Commande Achat Energies

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Par délibération du 14 mai 2013, le conseil municipal a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG), incluant notamment l'achat d'énergie pour les collectivités du gaz ou de l'électricité.

Au regard :

Des directives européennes n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité et n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Du Code de l'énergie, du Code général des collectivités territoriales et du codes des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant :

Que la ville de Blaye a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Que le SDEEG sera le coordonnateur du groupement et qu'il représente un intérêt pour la ville de Blaye au regard de ses besoins propres,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De mandater les Syndicats Départementaux d'Energies, cité précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière au frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la ville est partie prenante,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la ville est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget de la commune.

La commission n°6 (Equipement - Patrimoine - Voirie - Assainissement - Cadre/qualité De Vie - Le Handicap) s'est réunie le 4 décembre 2013 et a émis un avis favorable.

Pour : 23

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

5 - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement cinéma - modification des tarifs

Rapporteur : Mme BAUDERE

Par délibération du 10 avril 2012, le conseil municipal a :

- retenu la société SDCG
- approuvé le contrat pour une durée de 10 ans, et autorisé Monsieur le Maire à signer ledit contrat de délégation de service public de gestion et d'exploitation du cinéma.

L'article 9 du contrat indique que les tarifs doivent être approuvés en conseil municipal.

La loi de Finances rectificative de 2012 prévoyait le passage du taux de la TVA applicable aux places de cinéma de 7 % à 10 % à compter du 1^{er} janvier 2014.

En fait, le taux est rabaissé à 5,5 %.

La Fédération Nationale des Cinémas Français, afin que cette baisse du taux de la TVA soit significative pour les clients, a décidé, au lieu de réduire le prix des places de cinéma de 0,09 €, de proposer les places à 4 € pour les moins de 14 ans.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le tarif de 4 € pour les moins de 14 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 10 décembre 2013 et a émis un avis favorable.

Pour : 23

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

6 - Délégation de service public - commission d'ouverture des plis - désignation des membres

Rapporteur : M.RIMARK

Par délibération du 5 novembre 2013, le conseil municipal s'est prononcé sur le principe de délégation de service public de type concession concernant la construction, l'exploitation et la gestion d'une aire d'accueil et de services pour camping cars et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure.

La loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques dite « loi Sapin » a instauré, dans son article 43, la constitution d'une Commission d'Ouverture des Plis (COP) dans les procédures de Délégation de Service Public.

La COP a pour objet de donner un avis sur les candidatures, les offres et les projets d'avenants entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

Par délibération du 5 novembre 2013, le conseil municipal a défini les conditions de dépôt des listes. Elles doivent être déposées 3 jours ouvrables au plus tard, à midi, avant la séance du conseil municipal dont l'ordre du jour comportera cette désignation, et elles seront communiquées aux membres du conseil municipal avant ladite séance.

En application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la COP est composée de :

- membres à voix délibérative :
 - le président : Monsieur le Maire
 - cinq titulaires et cinq suppléants
- membres à voix consultative :
 - le comptable de la collectivité
 - un représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
 - un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les cinq membres titulaires sont élus, parmi les membres de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, dans les mêmes conditions à l'élection des suppléants.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants devant siéger au sein de la COP.

Liste présentée :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants</u>
Patricia MERCHADOU	Gérard CARREAU
Lionel WINTERSHEIM	Martine FLORENTIN
Xavier LORIAUD	Stéphane ELIAS
Francis RIMARK	Edmée NEBOIT
Vincent LIMINIANA	Guy LACOSTE

Il est donc procédé au vote et sont élus à l'unanimité

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants</u>
Patricia MERCHADOU	Gérard CARREAU
Lionel WINTERSHEIM	Martine FLORENTIN
Xavier LORIAUD	Stéphane ELIAS
Francis RIMARK	Edmée NEBOIT
Vincent LIMINIANA	Guy LACOSTE

V.LIMINIANA : j'ai une question par rapport aux avenants supérieurs à 5%, doit-on réunir la commission ou pas ?

J. FAURE : la fois précédente vous m'avez déjà interrogé sur les avenants de plus de 5 % dans le cadre des marchés publics. Ici, nous sommes en procédure de délégation de service public c'est-à-dire une procédure totalement différente. Dans ce cas, la commission d'ouverture de plis doit être consultée.

Pour : 23
 Abstention: 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

7 - Décision Modificative n° 5 - Budget principal M 14

Rapporteur : M.RIMARK

Il est demandé au conseil municipal d'apporter les ajustements suivants au budget principal M14 :

Désignation	Dépenses réelles
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
D 64111- 020 : Rémunération principale	-40 000,00 €
D 64118 -020 : Autres indemnités	-10 000,00 €
D 6453 - 020 : Autres caisse de retraites	-7 500,00 €
D 60612 -020 : Energie électricité	40 000, 00 €
D 6232 -020 : Fêtes et cérémonies	17 500,00 €
Total section de fonctionnement	0,00 €

Pour : 23

Abstention: 0

Contre : 0

F. RIMARK : A l'origine, cette DM était beaucoup moins importante. Nous avons reçu vendredi dernier une facture d'énergie d'électricité et de gaz extrêmement importante.

Cette forte augmentation est due à 3 établissements : école Vallaeys et les 2 gymnases. Ils enregistrent un dépassement de près de 70 000 € par rapport aux prévisions budgétaires. C'est dû pour le gymnase Vallaeys à une régularisation de 2012 pour 39 000 € et surtout le gymnase R Paul pour une régularisation 2009, 2010, 2011 et 2012 de 53 000 € et l'école Vallaeys de 14 000 €.

Le 2^{ème} point concerne le GUSO : guichet unique pour l'emploi d'artistes et de techniciens par des organismes de spectacles vivants qui n'ont pas pour activités principales ou pour objet le spectacle. Nous avons reçu une lettre de ce GUSO nous demandant de vérifier si nous avons bien payé les cotisations sociales. Les services ont donc recensé l'ensemble des prestataires potentiels impactés par le GUSO. Cela représente la somme de 17 000 €. Il s'agit d'une somme qui pourrait être versée, c'est à titre de précaution.

Les recettes proviennent du chapitre 012 sur lequel nous avons une moindre consommation des crédits prévus car nous ne devrions pas dépenser guère plus en 2013 qu'en 2012 pour la rémunération du personnel.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

8 - Information sur les dépenses imprévues d'exploitations dans le cadre de l'article L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales - Virement de compte à compte du budget annexe camping

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément à l'article L .2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour les dépenses imprévues est employé par le Maire. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le Maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ces crédits, soit en l'espèce :

▪ 022 – dépenses imprévues de fonctionnement	: - 1 003.00 €
▪ 6215 – personnel affecté par la collectivité de rattachement	: + 615.00 €
▪ 6541 – créances admises en non-valeur	: + 388.00 €

Le virement des dépenses imprévues de fonctionnement est nécessaire pour abonder les comptes :

- 6215 dans le cadre du mandatement des frais de personnel,
- 6541 dans le cadre du mandatement des créances admises en non-valeur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal prend acte.

9 - Tableau des effectifs - Création de poste

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires notamment l'article 34 relatives à la Fonction Publique Territoriale et aux décrets :

- n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,
- n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions, applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégories C,

Il est proposé au Conseil Municipal, la création au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2014, du poste suivant :

- adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (20/35èmes) rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits seront prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 10 décembre 2013 et a émis un avis favorable.

Pour : 23
 Abstention: 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

10 - Tableau des effectifs - Création de poste

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et aux décrets :

– n° 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

– n° 90-127 du 9 février 1990 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal, la création au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2014, du poste suivant :

– ingénieur territorial à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits seront prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 10 décembre 2013 et a émis un avis favorable.

F. RIMARK : Cet agent sera chargé de toutes les missions liées à la gestion du patrimoine fortifié : pilotage des conventions, suivi des opérations entretien de la falaise et la Courtine, suivi du dossier UNESCO, ...

Nous nous sommes interrogés sur le fait de savoir si ces missions correspondaient à un temps complet ou pas. Le recruter à temps complet oui mais il pourrait être mis à disposition de l'Office du Tourisme, à hauteur de 50 % par exemple.

V.LIMINIANA : pouvez-vous nous apporter des précisions sur ces missions.

F. RIMARK : toutes les missions liées à la gestion du patrimoine fortifié.

M. le Maire : il y a un gros travail sur la mise en œuvre des conventions de la Citadelle, le dossier falaise côté estuaire avec recherche de fonds, dossier UNESCO avec l'actualisation du plan de gestion.

V.LIMINIANA : et ce sera un temps plein ?

M. le Maire : c'est la création d'un poste à temps plein sur la ville avec une mise à disposition auprès de l'Office du Tourisme (l'OT) à 50 %.

V.LIMINIANA : ça ne figure pas dans la délibération.

M le Maire : non car il faut d'abord créer le poste. Après il y aura une convention de mise à disposition.

G. LACOSTE : je redirai ce que j'ai dit en commission : je conçois que pour la Citadelle la présence d'une personne à mi-temps mais comme il n'est pas précisé cette mise à cette disposition, je ne peux pas voter ça. Et je trouve bizarre d'affecter un demi-poste d'ingénieur à l'OT sachant que l'OT a un budget de 580 000 € par an dont 330 000 € de frais de personnel. Je trouve cela exorbitant

M. le Maire : M. LACOSTE, le budget a été voté à l'unanimité tant au sein de l'OT que de la CCB. Cela a été voté à l'unanimité car les comptes ont été présentés avec une explication pour chaque euro utilisé. On peut si vous souhaitez vous repréciser les justifications des 580 000 € car sont mélangés le fonctionnement et l'investissement et je crois que le devoir de transparence que nous vous devons nous impose le temps nécessaire pour lever le trouble qui est en permanence mis sur l'OT. Il y a une polémique qui existe depuis plusieurs mois voir des années alors que l'on n'a pas augmenté tant que ça le fonctionnement de l'OT. Je laisse donc la parole à M. LORIAUD pour la vérité des chiffres.

X. LORIAUD : cette mise à disposition ne viendrait pas se rajouter au budget. Le mi-temps serait financé sur le budget de l'OT c'est-à-dire dans les 330 000 € que vous évoquez 27/36 et serait reversé à la ville. Cela ne serait pas un mi temps de plus.

Je vais vous expliquer comment est utilisé la subvention versée par la CCB, c'est-à-dire l'argent public qui est investi dans l'EPIC. Depuis maintenant 3 ans, la première année il y a eu une subvention de 372 500 € pour une structure naissante car l'EPIC prenait la place de l'association, nous avons réalisé un excédent de 140 000 €. La subvention était peu être un peu trop élevée et les investissements réalisés étaient moins importants que ceux budgétés. Je rappelle que dans ce budget global, il y a le fonctionnement mais aussi le virement du fonctionnement vers la section d'investissement.

Après, tous les ans il y a eu 300 000 € de subvention. Nous allons clôturer le 3^{ème} exercice de l'OT, nous aurons le compte administratif en février / mars, ce qui nous permettra de faire un bilan.

Par rapport à ces 300 000 € d'argent public, avant la création de l'EPIC, nous avons un coût de 160 000 € pour le tourisme se décomposant de la façon suivante : une partie représentait le service tourisme de la CCB et le financement à l'association de la CCB et du SIVOM de 2008 à 2010.

A ce jour la CCB apporte 300 000€, la différence s'explique par différentes raisons. Ce budget contribue à financer des investissements. Je rappelle qu'en 2 ans nous avons bouclé 100 % des objectifs de site majeur. Nous sommes d'ailleurs le seul site en Aquitaine à avoir réalisé cela. Derrière cela, il y a eu de nombreux investissements dont le plus important a été celui de la signalétique de la Citadelle ainsi que les panneaux UNESCO sur l'autoroute, la mise en place d'une aire de services à Cartelègue.

Quand l'EPIC a repris l'association, les conditions de travail étaient indignes, loin d'être à la hauteur d'un site classé UNESCO. Il a donc fallu investir dans les locaux, dans les équipements, tout ce qui est nécessaire pour accueillir le public dans des conditions dignes, même si on est loin d'être à la hauteur d'un site classé à l'UNESCO.

Les charges de fonctionnement ont augmenté. Nous avons recruté une directrice avec de l'expérience et des compétences professionnelles. Quand vous recrutez du personnel compétent, il faut le payer. Nous sommes en passe d'obtenir la marque qualité, depuis hier un audit est en cours. J'espère que l'on pourra être classé en catégorie 1 c'est-à-dire Office de Tourisme de 1^{er} rang.

Nous avons également recruté d'avantage de saisonniers, avec des diplômes de guide, que par le passé, car en tant que site UNESCO on se doit d'accueillir les touristes correctement, avec une ouverture de 363 jours/an, nous sommes un des rares OT en Gironde à le faire.

Depuis 3 ans, nous accueillons des bateaux de croisière, prochainement au nombre de 5.

En effet l'OT reçoit 300 000 € de la CCB mais il est en capacité de faire + de 200 000 € de recettes sur sa propre activité économique. Nous assurons environ 1/3 de nos ressources.

M le Maire : sur la masse salariale, l'évolution entre avant et ce jour : on nous dit que l'on met environ 140 000 € de plus par an.

X. LORIAUD : au niveau des charges de fonctionnement : quand l'OT est passé du statut d'association à celui d'EPIC, nous étions à 100 000 € de fonctionnement à ce jour nous sommes à 200 000 €. Cela s'explique par un ensemble de choses :

- Un développement de la communication : nous avons tout repris au niveau des guides : 1 guide en anglais et 1 guide en allemand.
- Travail effectué avec la ville de CUSSAC pour la réalisation des plaquettes sur le Verrou de l'Estuaire.
- EPIC est pleinement indépendant : donc il paye ses loyers à la ville de Blaye et la CCB avec les charges afférentes, plus la rémunération de tout son personnel (il n'y a pas de mise à disposition de personnel à titre gratuit)
- Sont également comptabilisés dans les 200 000 € tout ce qui est prestations de service.

Concernant les charges de personnel :

- le recrutement d'une directrice ainsi que les frais afférents à ses déplacements pour les salons pour être visible : salaire + les charges soit environ 60 000 €

- le salaire du chargé de missions que nous avons recruté dans le cadre de site majeur qui était subventionné à 30 % par la région. La charge salariale représente 38 000 €
- les saisonniers supplémentaires, pour les visites qui sont réalisées quelque soit le nombre de touristes
- dans le détail, sur l'année 2012, il y a une partie de l'URSSAF et de la taxe sur les salaires qui n'avaient pas été comptabilisés et qui doivent être rattachés à l'exercice 2013 soit 15 000 €.
- A la différence de l'OT sous forme associative, nous payons la taxe sur les salaires : 18 000 € / an ainsi que la taxe d'apprentissage : 4 000 € / an.

Toutes ces charges cumulées font le delta.

G. LACOSTE : ça a donné l'occasion à X. LORIAUD de se mettre en valeur.

M. le Maire : je trouve que ce n'est vraiment pas brillant de votre part.

G. LACOSTE : c'est gentil.

M le Maire : vous polémiquez sur l'OT, vous racontez des choses sur l'OT qui sont inexactes, on fait la transparence grâce à des explications détaillées et de qualité et vous tournez cela à la dérision. Je vous demande donc s'il y a encore des incompréhensions ? Je pense que l'on ne peut pas rire de tout à tout moment.

G. LACOSTE : tu l'as pris comme ça ?

X. LORIAUD : cela aurait mérité plus de délicatesse de votre part.

L'OT sera présent à la semaine de la France fin mai début juin, dans le cadre des Floralies à Zulpich pour porter la parole du territoire.

Pour : 20

Abstention: 3 M.VINCENT LIMINIANA, M. GUY LACOSTE, M. GERARD GARAUDY.

V. LIMINIANA : nous aurions souhaité que dans la délibération soit précisée que ce poste serait ensuite mis à disposition de l'OT.

M le Maire : sur une création de poste, cela n'a pas à figurer.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

11 - Désignation d'un représentant de la ville au conseil de développement du Grand Port Maritime de Bordeaux-

Rapporteur : M. le Maire

La loi du 04 juillet 2008, qui porte sur la réforme portuaire, a institué 3 instances de gouvernance, le conseil de surveillance, le directoire et le conseil de développement.

Ce dernier qui a un caractère consultatif est composé de quatre collèges, dont celui des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements situés dans la circonscription du port. Au nombre de neuf, ils siègent pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 27 janvier 2009, le conseil municipal a donc désigné un représentant.

Le mandat arrivant à son terme et conformément au Code des transports et au Code des ports maritimes, le préfet de Région sollicite la nomination d'un nouveau représentant.

En conséquence il est proposé au conseil municipal de nommer un représentant de la ville au conseil de développement.

Il est proposé de nommer M. G. CARREAU.

Il est procédé au vote et M. G. CARREAU est nommé à l'unanimité.

Pour : 23

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

M. le Maire lève la séance et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 21h08

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.